

RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUS-SOLS À PARIS

Anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Adresse du terrain	-----			
Arrondissement				
Commune	PARIS			
Identification cadastrale du terrain				
	Section		Parcelle	
Adresse mail du demandeur	-----			
Référence dossier	-----			

Joindre impérativement un plan parcellaire permettant de situer le terrain (sans agraffer).

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement.

SOUS RÉSERVE DE VÉRIFICATION PAR TOUS LES MOYENS APPROPRIÉS, la situation de la propriété est la suivante :

Par rapport aux anciennes carrières connues :

- ☐ en dehors
 ☐ à proximité (1)
 ☐ en partie au-dessus (1)
 ☐ en totalité au-dessus (1)
- ☐ possibilité d'ancienne sablière ou glaisière (1)

Type d'exploitation :

- | | |
|---|---|
| ☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier souterraine | ☐ ancienne carrière de gypse souterraine |
| ☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier à ciel ouvert | ☐ ancienne carrière à ciel ouvert de gypse |
| ☐ ancienne carrière de craie | ☐ ancienne sablière |
| ☐ ancienne glaisière | ☐ autre |

Travaux confortatifs réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

- | | |
|---|---|
| ☐ n'a pas fait l'objet de travaux confortatifs communiqués à l'IGC | ☐ consolidations par maçonneries souterraine |
| ☐ fondations superficielles armées | ☐ confortations souterraines par injection |
| ☐ fondations profondes prenant appui sur le sol de la carrière | ☐ remblaiement |
| | ☐ autres |

Terrain inclus dans un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse antéludien (1) :

- ☐ défini par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977
 ☐ zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortation du sous-sol dans le cas d'une demande d'autorisation de construire.

L'Inspection Générale des Carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée *sur rendez-vous* via Skype Entreprise ou au 86 rue Regnault - 75013 PARIS
Prise de rendez-vous : www.igc.paris.fr

Date :
Signature :